

Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2010-11-09

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tenue à la mairie, le 9 novembre 2010 à 20 h 20, sous la présidence du maire Joël Arseneau, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Joël Arseneau, maire
M. Nicolas Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M^{me} Marie Landry, conseillère du village de L'Étang-du-Nord
M. Jonathan Lapierre, conseiller du village de Grande-Entrée
M. Germain Leblanc, conseiller du village de L'Île-du-Havre-Aubert

M. Hubert Poirier, directeur général
M. Jean-Yves Lebreux, greffier

Sont aussi présents :

Mme Dominique Delaney, directrice des finances
M. Jean Richard, directeur des travaux publics

Quelque 30 personnes assistent également à la séance.

R1011-284

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 20 par le maire Joël Arseneau.

R1011-285

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Nicolas Arseneau,
appuyée par Marie Landry,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance tenue le 19 octobre 2010
4. Approbation du rapport de la séance du comité exécutif du 25 octobre 2010
5. Rapport des comités
6. Approbation des comptes à payer
7. Correspondance
8. Services municipaux
 - 8.1 Administration
 - 8.1.1 Rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité
 - 8.2 Travaux publics
 - 8.2.1 Attribution de contrat – Déneigement et déglçage – Village de Cap-aux-Meules

Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2010-11-09

- 8.2.2 Attribution de contrat – Déneigement et déglaçage – Village de Grande-Entrée
- 8.2.3 Rapport et dépôt de soumissions – Attribution de contrat – Remplacement de conduites d'aqueduc – Programme PRECO
- 8.3 Développement du milieu et aménagement du territoire
 - 8.3.1 Approbation du rapport du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 25 octobre 2010
 - 8.3.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble situé au 193, allée Jeffrey-Gaudet – Village de L'Étang-du-Nord
 - 8.3.3 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble situé au 1153, chemin de La Vernière – Village de L'Étang-du-Nord
 - 8.3.4 Approbation de travaux – PIIA – Chemin des Montants – Village de Havre-aux-Maisons
 - 8.3.5 Approbation de travaux – PIIA – Site historique de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
 - 8.3.6 Autorisation de signature – Entente de réseau étendu entre le RICEIM et Télébec
- 8.4 Réglementation municipale
 - 8.4.1 Adoption du Règlement n° 2010-07 décrétant des dépenses d'immobilisations incluant l'acquisition et la réparation de machineries et de véhicules et un emprunt de 530 000 \$
 - 8.4.2 Adoption du Règlement n° 2010-21 décrétant des dépenses pour le déploiement d'un réseau de télécommunications sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine et un emprunt de 1 869 742 \$
- 9. Affaires diverses : - Acquisition d'une partie du lot 968 du cadastre de l'île du Havre-Aubert – Projet de parc régional pour le sport de glisse et de vent
 - Télébec – Service d'appel d'urgence 9-1-1 évolué
- 10. Période de questions
- 11. Clôture de la séance

PROCÈS-VERBAUX

R1011-286

Approbation du procès-verbal de la séance tenue le 19 octobre 2010

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 octobre 2010.

Sur une proposition de Jonathan Lapierre,
appuyée par Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2010-11-09

R1011-287 **Approbation du rapport de la séance du comité exécutif du 25 octobre 2010**

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du compte rendu de la dernière séance du comité exécutif de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 25 octobre 2010. Le maire Joël Arseneau expose à l'assemblée les sujets qui y ont été traités.

Sur une proposition de Marie Landry,
appuyée par Nicolas Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver ce compte rendu tel qu'il a été présenté et d'entériner les décisions prises lors de cette séance.

N1011-288 **RAPPORT DES COMITÉS**

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R1011-289 **APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

La liste des comptes à payer pour la période du 13 octobre au 1^{er} novembre 2010 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Nicolas Arseneau,
appuyée par Marie Landry,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 317 585,59 \$.

N1011-290 **CORRESPONDANCE**

Le maire passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la Municipalité.

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

R1011-291 **Rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité**

CONSIDÉRANT QUE l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes stipule que le maire doit faire le rapport sur la situation financière de la Municipalité pour l'année financière 2010 et qu'il doit également déposer une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ pour l'exercice du 1^{er} novembre 2009 au 31 octobre 2010;

Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2010-11-09

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Marie Landry,
appuyée par Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil prenne acte et accepte le rapport sur la situation financière pour l'année 2010 ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ en date du 5 novembre 2010;

que le conseil demande que ledit rapport soit publié dans le journal municipal.

TRAVAUX PUBLICS

R1011-292

Attribution de contrat – Déneigement et déglacage – Village de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres relatif au déneigement et au déglacage des routes du village de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues, soit celles de : Robert L. Gaudet inc. et de 9223-0218 Québec inc. (Excavation des Îles);

CONSIDÉRANT la recommandation de nos conseillers juridiques après avoir analysé la conformité de ces soumissions;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à la Loi sur les cités et villes notamment l'article 573.3.3;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Nicolas Arseneau,
appuyée par Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil municipal accorde le contrat à Robert L. Gaudet inc. et mandate le directeur général, Hubert Poirier, pour négocier avec le soumissionnaire la réalisation du contrat prévu au devis de soumission (IM 2010-09-24), et ce, au prix de l'année 2009-2010 plus un ajustement de la taxe de vente de janvier 2011.

R1011-293

Attribution de contrat – Déneigement et déglacage – Village de Grande-Entrée

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres relatif au déneigement et au déglacage des routes du village de Grande-Entrée;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues, soit celles de : Jean-Pierre Thériault et de Transport M.A.C. inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2010-11-09

sur une proposition de Nicolas Arseneau,
appuyée par Jonathan Lapierre,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil approuve la soumission de Jean-Pierre Thériault et autorise le directeur des travaux publics, Jean Richard, à signer pour et au nom de la Municipalité, un contrat de trois ans avec cet entrepreneur.

R1011-294

Rapport et dépôt de soumissions – Attribution de contrat – Remplacement de conduites d'aqueduc – Programme de renouvellement des conduites (PRECO)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé le 19 octobre dernier à un appel d'offres, sur invitation, relativement à la location de machinerie et de main-d'œuvre pour le remplacement de conduites d'aqueduc dans le cadre du programme PRECO;

CONSIDÉRANT QUE l'offre des Entreprises Artho inc. est la seule qui a été reçue dans le délai exigé;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,
appuyée par Marie Landry,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil retienne l'offre des Entreprises Artho inc., incluant les taxes, telle que décrite ci-dessous :

	Nombre requis	Prix horaire	Prix total
Pelle hydraulique modèle 200 ou équivalente	1	112,88 \$	112,88 \$
Journalier aqueduc spécialisé construction	2	56,44 \$	112,88 \$
Signaleur avec carte de compétence	2	33,86 \$	67,72 \$
Machinerie pour effectuer le remblayage	1	101,59 \$	101,59 \$
Compacteur	1	90,30 \$	90,30 \$

que le conseil autorise le directeur des travaux publics, Jean Richard, à procéder à la signature d'un contrat avec cette société.

DÉVELOPPEMENT DU MILIEU ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

R1011-295

Approbation du rapport du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 25 octobre 2010

Les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement tenue le 25 octobre 2010.

Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2010-11-09

Le conseiller Jonathan Lapierre présente les sujets qui ont fait l'objet de discussions lors de cette séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jonathan Lapierre,
appuyée par Nicolas Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que ce procès-verbal soit adopté par le conseil et que les diverses recommandations faites par ce comité soient de ce fait approuvées.

R1011-296

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble situé au 193, allée Jeffrey-Gaudet – Village de L'Étang-du-Nord

Le propriétaire du bâtiment situé au 193, allée Jeffrey-Gaudet, du village de L'Étang-du-Nord, souhaite construire un bâtiment secondaire d'une superficie de plus de 400 pi², lequel empiéterait légèrement dans la cour latérale et serait situé à moins de 13,1 pieds de la ligne de lot, alors que ce bâtiment devrait être situé en totalité dans la cour arrière.

CONSIDÉRANT QUE les aménagements extérieurs et la localisation du champ d'épuration laissent peu d'espace disponible pour l'implantation d'un bâtiment secondaire;

CONSIDÉRANT QUE le respect intégral du règlement occasionnerait au propriétaire d'importants travaux de déboisement et de remblaiement;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un bâtiment secondaire à l'endroit prévu ne devrait pas porter préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation positive faite par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 25 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans l'hebdomadaire *Le Radar* en date du 25 octobre 2010, à l'effet que le conseil statuerait sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jonathan Lapierre,
appuyée par Marie Landry,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'accorder cette demande de dérogation mineure et de reconnaître l'implantation de ce bâtiment secondaire comme réputée conforme à la réglementation actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité.

Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2010-11-09

R1011-297

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble situé au 1153, chemin de La Vernière – Village de L'Étang-du-Nord

Le propriétaire du bâtiment commercial situé au 1153, chemin de La Vernière, du village de L'Étang-du-Nord, souhaite procéder à un agrandissement d'une superficie de 1867 pi². Étant donné que le bâtiment est déjà dérogatoire en regard de sa position au sol et que le promoteur souhaite l'agrandir dans le même alignement, l'agrandissement se retrouverait donc dérogatoire puisque situé à 4,2 mètres de la ligne avant, alors que le règlement en vigueur exige une distance minimale de 7,5 mètres.

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs ont fait des efforts substantiels pour corriger les nombreuses situations de dérogations existantes en procédant entre autres à l'acquisition de terrain et que les modifications apportées jusqu'à maintenant et celles proposées résulteront en une amélioration substantielle de l'emplacement commercial;

CONSIDÉRANT QUE la marge dérogatoire donne sur une allée privée de faible achalandage et non sur un chemin public;

CONSIDÉRANT QUE cet agrandissement ne devrait pas porter préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation positive faite par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 25 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans l'hebdomadaire *Le Radar* en date du 22 octobre 2010, à l'effet que le conseil statuerait sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jonathan Lapierre,
appuyée par Nicolas Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'accorder cette demande de dérogation mineure et de reconnaître l'agrandissement de ce bâtiment principal comme réputé conforme à la réglementation actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité.

R1011-298

Approbation de travaux – PIIA – Chemin des Montants – Village de Havre-aux-Maisons

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au règlement n° 324 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du village de Havre-aux-Maisons s'appliquant au secteur du chemin des Cyr, du chemin des Montants ainsi qu'à une partie du chemin des Échoueries;

Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2010-11-09

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 778 344, situé en bordure du chemin des Montants, a déposé une demande de permis en vue d'y construire une résidence;

CONSIDÉRANT QU' un premier projet fut approuvé par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) lors de sa séance tenue le 30 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite modifier son projet initial et que toute modification nécessite une nouvelle analyse du dossier par le CCUE et une nouvelle approbation par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement a procédé à l'analyse du projet modifié lors de sa séance tenue le 25 octobre 2010 et qu'il signifie au conseil que les changements proposés respectent les critères et les objectifs des PIIA de Havre-aux-Maisons;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jonathan Lapierre,
appuyée par Marie Landry,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver ce projet de construction, conformément à la recommandation du CCUE, et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre les autorisations requises à cette fin.

R1011-299

Approbation de travaux – PIIA – Site historique de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au règlement n° 01-010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du village de L'Île-du-Havre-Aubert s'appliquant au secteur de La Grave;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme les Plaisanciers du Havre a déposé une demande de permis en vue d'agrandir leur capitainerie;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 01-010 permet des agrandissements à condition que les travaux s'intègrent au bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) a procédé à l'analyse du projet lors de sa séance tenue le 25 octobre 2010 et qu'il signifie au conseil que les travaux proposés respectent les critères et les objectifs des PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jonathan Lapierre,
appuyée par Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2010-11-09

d'approuver ce projet de construction, conformément à la recommandation du CCUE, et d'autoriser le Service d'urbanisme à transmettre le dossier au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour approbation finale.

R1011-300

Autorisation de signature – Entente de réseau étendu entre le RICEIM et Télébec

CONSIDÉRANT QUE le Réseau intégré de communications électroniques des Îles-de-la-Madeleine (RICEIM) et Télébec souhaite doter le territoire des Îles-de-la-Madeleine d'un réseau collectif à large bande (réseau étendu);

CONSIDÉRANT QU' un projet d'entente est soumis à l'approbation des parties et des partenaires à ce projet de réseau collectif à large bande;

CONSIDÉRANT QU' il est requis d'autoriser la signature de cette entente;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Marie Landry,
appuyée par Jonathan Lapierre,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'autoriser le maire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine à signer l'entente relative au déploiement du réseau étendu entre le RICEIM et Télébec, à laquelle interviennent la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, la Commission scolaire des Îles et la Commission scolaire Eastern Shores.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R1011-301

Adoption du Règlement n° 2010-07 décrétant des dépenses d'immobilisations incluant l'acquisition et la réparation de machineries et de véhicules et un emprunt de 530 000 \$

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 octobre 2010;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, tel que requis par la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2010-11-09

sur une proposition de Nicolas Arseneau,
appuyée par Jonathan Lapierre,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'adopter le règlement n° 2010-07 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Titre

Le présent règlement portera le titre de « Règlement décrétant des dépenses d'immobilisations incluant l'acquisition et la réparation de machineries et de véhicules et un emprunt de 530 000 \$ ».

Article 2 Dépenses autorisées

Le conseil est autorisé à acquérir et à réparer des machineries et des véhicules pour un montant de 530 000 \$ dont l'estimation des dépenses est jointe à l'annexe A.

Article 3 Emprunt autorisé

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 431 500 \$ sur une période de 10 ans et un montant de 98 500 \$ sur une période de 5 ans.

Article 4 Imposition

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 Affectation

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 6 Entrée en vigueur

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2010-11-09

R1011-302

Adoption du Règlement d'emprunt n° 2010-21 relatif au déploiement d'un réseau de télécommunications sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est partenaire du Réseau intégré de communications électroniques des Îles-de-la-Madeleine (RICEIM) dans le projet de déploiement d'un réseau de télécommunications sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales avait confirmé, dans une lettre datée du 22 juin 2009 dont copie de la correspondance est jointe à l'annexe A, une contribution gouvernementale correspondant aux deux tiers (2/3) du projet, soit 1 381 742 \$;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 19 octobre 2010;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,
appuyée par Marie Landry,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'adopter le règlement n° 2010-21 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Titre

Le présent règlement portera le titre de « Règlement décrétant des dépenses pour le déploiement d'un réseau de télécommunications sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine et un emprunt de 1 869 742 \$ ».

Article 2 Dépenses autorisées

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations et à réaliser des travaux relatifs au déploiement du réseau étendu (large bande) pour un montant de 1 869 742 \$ dont l'estimation des dépenses est jointe à l'annexe B.

Article 3 Emprunt autorisé

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 869 742 \$ sur une période de 10 ans.

Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2010-11-09

Article 4 Imposition

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 Affectation

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 6 Entrée en vigueur

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AFFAIRES DIVERSES

R1011-303

Acquisition d'une partie du lot 968 du cadastre de l'île du Havre-Aubert – Projet de parc régional pour le sport de glisse et de vent

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Îles de la Madeleine a ciblé à son plan de marketing 2009-2014 les sports de glisse et de vent comme une priorité de développement des nouveaux produits touristiques;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un parc régional pour la pratique des sports de glisse et de vent est inscrit au plan d'action de la Politique cadre de développement touristique des Îles-de-la-Madeleine;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jonathan Lapierre,
appuyée par Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'entreprendre les démarches relatives à l'acquisition d'un terrain étant identifié comme une partie du lot 968 du cadastre de l'île du Havre-Aubert communément appelé « Parc Fred-Jomphe », aux fins de l'aménagement d'un parc régional pour la pratique des sports de glisse et de vent, en partenariat avec Tourisme Îles de la Madeleine et la Conférence régionale des élus, selon le projet de financement établi.

La contribution municipale inclut également les frais de notaire et d'arpenteur requis à cette fin;

Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2010-11-09

Le maire et le greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document visant à donner plein effet à cette résolution.

R1011-304

Télébec – Service d’appel d’urgence 9-1-1 évolué

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a confirmé son adhésion au service d’appel d’urgence 9-1-1 avec le Centre d’appel d’urgence des régions de l’Est du Québec (CAUREQ);

CONSIDÉRANT QUE ce service d’appel d’urgence est offert par l’intermédiaire de l’entreprise de communications téléphoniques, Télébec;

CONSIDÉRANT QUE les abonnés au service de téléphonie de Télébec contribuent au service 9-1-1;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Marie Landry,
appuyée par Germain Leblanc,
il est résolu à l’unanimité des conseillers présents

de demander à Télébec d’offrir le service 9-1-1 évolué sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine afin de permettre aux téléphonistes de localiser et de répondre adéquatement aux appels d’urgence sur notre territoire.

N1011-305

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le sujet qui a fait l’objet d’une intervention est le suivant :

❖ Réseau étendu de télécommunications – Accessibilité des citoyens

R1011-306

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Marie Landry, appuyée par Nicolas Arseneau, il est unanimement résolu de lever la séance à 21 h 35.

Joël Arseneau, maire

Jean-Yves Lebreux, greffier